Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_39-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR
COMMUNE DE TRESSIGNAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 mai 2026

N° D2026-39

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de Tressignaux,** après convocation légale du 12/05/2026, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire en mairie de Tressignaux, sous la présidence de **Monsieur Fabien JOUSSE, Maire.**

Présents : AOUNE Horida, BAILLY Philippe, BLOUIN Xavier (arrivé à 19h35), CADIO Thierry, DAVID Thomas, FARSY Sandrine, GUEMENE Julie, JOUSSE Fabien, LUCAS Roland, PELUS Lucile, PUILLE Maryse et VERNE Patricia.
Absents : JOUSSE Maëline (procuration à Fabien JOUSSE), DUFLOT Lucile (procuration à Roland LUCAS) et TORMOS Henri.
Nombre de conseillers en exercice : 15 **Nombre de présents :** 12 **Procurations :** 2

Secrétaire de séance : VERNE Patricia

Commission de contrôle des listes électorales (CCLE).

Monsieur le Maire rappelle que le ou la Maire d'une commune détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Ces décisions font toutefois l'objet d'un contrôle a posteriori exercé, dans chaque commune, par une commission chargée de statuer sur les recours administratifs préalables et de veiller à la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R 7 du code électoral).
La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (article L19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires.

Monsieur le Maire fait savoir que la commission de contrôle est composée de la même façon que dans les communes de moins de 1000 habitants dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Pour Tressignaux, la commission est donc composée :
-D'un conseiller municipal parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
Noter que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
-D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203756-20260518-D2026_39-DE

-D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Il appartient au conseil municipal de proposer un membre élu du conseil municipal et de proposer deux autres membres au Préfet et au Procureur pour compléter la commission, ainsi que leur suppléant. Monsieur le Maire propose les membres suivants :

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
- PUILLE Maryse (élue)	- GUEMENE Julie (élue)
- BOUTOUX Marie Claude	- PREMEL Jeannine
- GUEGAN Jean-Luc	- JOUAN Huguette

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VALIDE la liste de membres suivante pour siéger au sein de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales :

Membres titulaires :	*Membres suppléants :*
- PUILLE Maryse (élue)	- GUEMENE Julie (élue)
- BOUTOUX Marie Claude	- PREMEL Jeannine
- GUEGAN Jean-Luc	- JOUAN Huguette

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toute démarche inhérente à ce dossier.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSENTION
12	14	0	0

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire
Fabien JOUSSE

MAIRIE DE TRESSIGNAUX
22290 CÔTES D'ARMOR